



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/71  
25 octobre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ENGLISH

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-dix-septième réunion  
Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2016

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF  
(Décision 76/55b)**

Le présent document comprend :

- Une note du Secrétariat
- Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/63 sur l'Examen du fonctionnement du Comité exécutif (décision 73/70h)), préparé par le Secrétariat aux fins d'examen à la 76<sup>e</sup> réunion.

## Contexte

1. En réponse à la décision 73/70h), le Comité exécutif a examiné, à la 76<sup>e</sup> réunion, le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/63 qui contient les principaux résultats ainsi que les principales conclusions de l'examen par le Secrétariat du régime de deux réunions par année en 2014 et 2015, et traite des questions visant la responsabilité des agences d'exécution soulevées à la 75<sup>e</sup> réunion lors des discussions sur le fonctionnement du Comité exécutif.

2. Tel qu'expliqué dans le document mentionné ci-dessus, le Secrétariat a conclu que le Comité exécutif a réussi à faire face à la charge de travail imposante de 2015 en deux réunions de cinq jours, chacune, que le régime révisé de deux réunions par année a fonctionné de manière satisfaisante et que le calendrier annuel a laissé plus de temps pour des interactions entre le Secrétariat et les agences d'exécution et qu'il a aussi donné plus de temps aux agences bilatérales et d'exécution pour la mise en œuvre des projets. Le Secrétariat a proposé un certain nombre d'ajustements qui pourraient optimiser le fonctionnement du régime de deux réunions par année, incluant la présentation du rapport périodique annuel à la première réunion de l'année au lieu de la dernière afin de réduire la charge de travail lors de la dernière réunion. Cet ajustement nécessiterait une modification de la date de la première réunion, soit au mois de juin, afin de permettre aux agences de présenter leurs rapports périodiques huit semaines avant la première réunion. Par ailleurs, la tenue de la première réunion en juin permettrait au Secrétariat de fournir une analyse des données sur les SAO et des perspectives de conformité plus pertinentes et elle accorderait aussi plus de temps pour la soumission des rapports de vérification des cibles nationales de consommation, avec les demandes pour les tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC à la première réunion. La seconde réunion de l'année pourrait se tenir fin novembre ou début décembre.

3. Au sujet de la soumission des propositions de projets par les agences bilatérales et d'exécution, le Secrétariat a proposé d'avancer de deux semaines les dates limites de présentation des propositions de projets.<sup>1</sup>

4. Au cours de la discussion sur ce sujet à la 76<sup>e</sup> réunion, plusieurs membres ont fait remarquer que le résultat des discussions lors de la Réunion du groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties en 2016 pourrait avoir une incidence sur la charge de travail du Comité exécutif et qu'il serait donc préférable d'attendre l'issue de ces deux réunions avant de prendre une décision sur le nombre de réunions par année et leurs dates. C'est pour cette raison que le Comité exécutif a décidé de reporter à la 77<sup>e</sup> réunion, une décision sur le nombre, le calendrier et l'ordre du jour des réunions ainsi que les dates limites pour la présentation des documents (décision 76/55)<sup>2</sup>.

## Proposition de réorganisation de l'ordre du jour

5. Suite à la 76<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat a examiné la classification des points de l'ordre du jour, telle qu'énoncée à l'Annexe IV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/63 et il a reclassé certains sous-points de l'ordre du jour dans « Évaluation » et « Mise en œuvre du programme » afin de mieux refléter leurs thèmes. Les sous-points reclassés sont identifiés en caractère gras dans le tableau suivant et figureraient selon cet ordre dans l'ordre du jour d'une réunion.

---

<sup>1</sup> Les dates limites proposées pour la soumission sont énoncées dans le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/63.

<sup>2</sup> Paragraphes 189 à 195 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/66.

6. **Tableau : Classification proposée pour les points de l'ordre du jour**

<b>Ordre du jour #</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Description du sous-point</b>
7	Évaluation	
		<b>Évaluation de la performance des agences d'exécution</b>
		Études théoriques et rapports d'évaluation
		Projet de programme de suivi et d'évaluation
8	Mise en oeuvre du programme	
		Rapport périodique global
		Rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution
		Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports
		<b>Base de données des accords pluriannuels</b>
		<b>Rapport global d'achèvement des projets</b>

**Deuxième présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/63**

7. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/63 est joint, tel que présenté initialement à la 76<sup>e</sup> réunion.



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/63  
12 avril 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Soixante-seizième réunion  
Montréal, 9 – 13 mai 2016

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF (DÉCISION 73/70 H)**

**Contexte**

1. Le Comité exécutif, à sa 73<sup>e</sup> réunion, a débattu du régime de deux réunions par année convenu à la décision 70/23 et utilisé à titre d'essai en 2014, et a décidé de maintenir ce régime de deux réunions par année à compter de 2015, avec la possibilité de tenir une courte réunion supplémentaire, si nécessaire, afin d'examiner des propositions de projet, et de réviser le régime de deux réunions par année à la première réunion du Comité exécutif de 2016 (décision 73/70). Le texte des décisions 70/23 et 73/70 est joint à l'annexe I au présent document.

2. Le Secrétariat a préparé ce document en réponse à la décision 73/70 h) en se fondant sur le fonctionnement du régime de deux réunions par année de 2014 et de 2015. Le document aborde également la question de la responsabilité soulevée par les agences d'exécution à la 75<sup>e</sup> réunion, dans le cadre des débats sur les procédures de fonctionnement du Comité exécutif. Les principales conclusions de l'analyse et les questions de procédure mentionnées ci-dessus ont été débattues avec les agences d'exécution et bilatérales à l'occasion de la réunion de coordination interagences (RCI)<sup>1</sup>. Le présent document tient compte des commentaires des agences.

3. L'expérience du régime de deux réunions par année de 2014 et 2015 est résumée à l'annexe II. Les règles de procédure sont jointes à l'annexe III, aux fins de référence par le Comité exécutif.

**Conclusions de l'analyse de l'expérience de deux réunions par année de 2014 et 2015**

4. À la suite de l'analyse, le Secrétariat a tiré les conclusions suivantes au sujet des arrangements pour le régime de deux réunions par année :

- a) Le Comité exécutif a réussi à faire face à la charge de travail imposante de 2015 en deux réunions de cinq jours chacune;

<sup>1</sup> Montréal, le 1<sup>er</sup> et 2 mars 2016

- b) Les arrangements révisés pour les propositions de projet ont bien fonctionné, y compris le calendrier de soumission des tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (décision 70/23 b i)), les arrangements pour les projets de renforcement des institutions (décision 70/23 b ii)), l'approbation générale des demandes de tranches de PGEH d'une valeur de moins de 5 millions \$US (décision 70/23 b iii) et l'approbation des tranches de PGEH en attendant la vérification du respect des objectifs de réduction des SAO (décisions 72/19);
- c) Un moins grand nombre de documents de base<sup>2</sup> ont été préparés chaque année;
- d) Le cycle annuel accommode plus facilement un délai de 14 semaines (ou plus) pour la soumission des propositions de projets sur de nouvelles étapes du PGEH, ce qui a permis au Secrétariat et aux agences d'exécution et bilatérales de traiter avec succès de la majorité des questions portant sur ces PGEH;
- e) Le calendrier annuel a accordé plus de temps au Secrétariat pour débattre de questions pertinentes avec les agences bilatérales et d'exécution, y compris lors des deux RCI par année; et
- f) Les agences bilatérales et d'exécution ont plus de temps pour mettre les projets en œuvre sur le terrain.

5. Le Secrétariat a aussi constaté que le coût annuel des réunions du Comité exécutif a été réduit d'environ 430 000 \$US<sup>3</sup> et que les membres du Comité exécutif ne font que deux voyages au lieu de trois par année.

### **Optimisation du régime de deux réunions par année**

6. Le Secrétariat a relevé plusieurs modifications pendant son examen qui optimiseraient le fonctionnement du régime de deux réunions par année en tenant compte de la future charge de travail du Comité exécutif.

### Rapport périodique annuel

7. Le Comité exécutif a examiné le point à l'ordre du jour sur le rapport périodique à la deuxième réunion de l'année en 2014 et en 2015, quatre mois plus tard que lors du régime de trois réunions par année qui prévalait avant 2014. Ainsi, l'information présentée dans les rapports périodiques de 2014 et 2015 était dépassée de 10 ou 11 mois lors de son examen par le Comité exécutif.

8. L'examen du rapport périodique avant la première réunion ordinaire de l'année réglerait le problème de désuétude et aiderait à équilibrer la charge de travail entre la première et la dernière réunion. Il serait préférable de tenir la première réunion en juin, afin que les agences bilatérales et d'exécution profitent du temps nécessaire pour soumettre leur rapport périodique annuel à la première réunion de l'année à la date limite.

---

<sup>2</sup> Les documents de base sont l'ordre du jour provisoire, l'ordre du jour provisoire annoté, les activités du Secrétariat, l'état des contributions et des décaissements, le rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, les retards dans la soumission des tranches, les données relatives au programme de pays et les perspectives de conformité et l'aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets.

<sup>3</sup> Cette somme est fondée sur les coûts estimatifs d'une réunion supplémentaire du Comité exécutif, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/58.

### Rapports sur la mise en œuvre du programme de pays

9. Les documents sur les « Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité »<sup>4</sup>, qui contiennent, entre autres, des données sur la consommation et une analyse de la consommation de SAO, de la production et des prix des HCFC et des substances de remplacement dans les pays visés à l'article 5, ont été examinés à la 74<sup>e</sup> et la 75<sup>e</sup> réunions, et aussi soumis au Comité d'application. L'analyse des programmes de pays préparée pour la 74<sup>e</sup> réunion, en 2015, était fondée sur des données de 2013 car les données de 2014 n'étaient pas encore disponibles au moment de préparer le document<sup>5</sup>. L'analyse des données relatives au programme de pays préparée pour la 75<sup>e</sup> réunion était fondée sur les données de 2014, mais était incomplète car 111 des 145 pays seulement avaient soumis leurs données relatives au programme de pays au 6 octobre 2015<sup>6</sup>.

10. Les données relatives au programme de pays sont essentielles afin d'évaluer la perspective des pays de se conformer dans les délais nécessaires pour régler les problèmes possibles. Voilà pourquoi les pays visés à l'article 5 sont tenus de soumettre leur rapport des données relatives au programme de pays huit semaines avant la première réunion du Comité exécutif de l'année, si possible, et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai, étant entendu que la date limite de remise des données relatives au programme sera examinée de nouveau dans l'éventualité où le Comité exécutif souhaite revenir à la formule de trois réunions par année (décision 74/9). Certains pays ont indiqué qu'ils seraient en mesure de soumettre leurs données relatives au programme de pays avant le 1<sup>er</sup> mai, mais le Secrétariat n'aurait quand même pas le temps de préparer l'analyse des données relatives au programme de pays de l'année précédente pour la première réunion de mai. La tenue de la première réunion en juin permettrait au Secrétariat d'effectuer une analyse plus pertinente des données sur les SAO et les perspectives de conformité, à condition qu'un nombre suffisant de pays soumettent leurs données relatives au programme de pays dans les délais demandés.

### Soumission du rapport de vérification dans le régime de deux réunions

11. Les données officielles sur la consommation de HCFC ne sont pas disponibles pour plusieurs pays à temps pour la soumission des tranches des PGEH en mars, pour la première réunion de l'année, ce qui complique la tâche d'inclure la vérification de la consommation de l'année précédente dans la soumission à la première réunion<sup>7</sup>. Si la première réunion devait avoir lieu en juin, les tranches seraient soumises au Secrétariat en avril, ce qui permettrait de soumettre le rapport de vérification en même temps que la demande de tranche.

### Future charge de travail du Comité exécutif et dates de soumission

12. La charge de travail du Comité exécutif de 2016 à 2018 comprendra les points de base à l'ordre du jour abordés à chaque réunion et tout travail supplémentaire découlant de la Réunion des Parties<sup>8</sup>. Le

<sup>4</sup> Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/19 ont été examinés respectivement à la 74<sup>e</sup> et la 75<sup>e</sup> réunions, en mai et en novembre 2015, et ont aussi été soumis à la 54<sup>e</sup> et la 55<sup>e</sup> réunions du Comité d'application, en juillet et en octobre 2015, dans les documents UNEP/OzL.Pro/ImpCom/54/INF/R.3 et UNEP/OzL.Pro/ImpCom/55/INF/R.3, respectivement.

<sup>5</sup> Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11 a été émis le 15 avril 2015.

<sup>6</sup> Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/19 a été émis le 22 octobre 2015.

<sup>7</sup> Le Comité exécutif a encouragé les agences bilatérales et d'exécution principales soumettant leurs demandes de tranches de PGEH à la première réunion de l'année à inclure le rapport de vérification des objectifs de consommation nationaux de l'année précédant immédiatement l'année dans laquelle la tranche est soumise. Lorsque le rapport de vérification n'est pas prêt pour la première réunion de l'année, le virement des sommes approuvées aux agences d'exécution et bilatérales pour les tranches ne se fait que sur réception du rapport de vérification par le Secrétariat, confirmant que le pays a respecté le Protocole de Montréal et l'entente intervenue entre son gouvernement et le Comité exécutif au cours de l'année précédant immédiatement la soumission de la demande de tranche (décision 72/19).

<sup>8</sup> Par exemple, tout amendement supplémentaire au Protocole de Montréal aurait des conséquences sur les travaux du Comité exécutif, mais les Parties ont décidé (dans la décision XXVII/1 (Feuille de route de Doubaï sur les

tableau 1 indique le nombre de projets et d'activités contenus dans le plan d'activités général du Fonds multilatéral jusqu'en 2020 et précise que la charge de travail du Comité exécutif, notamment au chapitre des propositions de projet, sera plus imposante de 2018 à 2020, car un grand nombre de pays à faible volume de consommation soumettront la deuxième étape de la PGEH au cours de cette période.

**Tableau 1. Type et nombre d'activités dans les plans d'activités de 2016-2018<sup>9</sup>**

Activités requises aux fins de conformité ou activités de coût standard*	2016	2017	2018	2019	2020
Projets de renforcement des institutions	72	67	71	67	71
Accords pluriannuels approuvés	125	38	62	9	111
Préparation du PGEH : 1 <sup>re</sup> étape	1				
PGEH : 1 <sup>re</sup> étape			1	1	1
PGEH : 2 <sup>e</sup> étape		1	1	1	1
Préparation de projet pour la 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> étape du PGEH	22	7	128	13	
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> étapes des PGEH et projets d'investissement des PGEH	63	71	94	66	197
Projets de démonstration sur les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète	6				
Total (comprenant le Programme d'aide à la conformité/coûts de base)	301	189	362	162	386
Valeur totale (\$US)	147,9	148,3	201,2	157	199,9

\* Conformément au plan d'activités triennal

13. La tâche demeure ardue pour le Secrétariat qui tente d'abattre en deux réunions tout le travail anciennement réparti sur trois réunions, car la durée de l'examen de présession et le nombre d'employés effectuant cet examen demeurent les mêmes. Bien que le Secrétariat ait noté avec satisfaction que les agences bilatérales et d'exécution ont soumis certains projets avant la date prescrite, devancer la date de remise des propositions de projet de deux semaines donnerait au Secrétariat le temps nécessaire pour abattre une plus grande charge de travail.

14. Les agences d'exécution ont exprimé certaines inquiétudes au sujet du devancement des dates limites lors de la RCI. Le Secrétariat estime que la pratique actuelle d'accorder des exceptions concernant la date de remise permettrait d'apaiser ces craintes<sup>10</sup>.

#### Réunions intersessions

15. Les propositions de projet soumises et ensuite retirées ou reportées en conséquence du processus d'examen des projets, et les tranches retardées doivent attendre à la réunion suivante pour être examinées par le Comité exécutif. La tranche d'un pays qui risque d'être en situation de non-conformité<sup>11</sup> peut être examinée lors d'une (courte) réunion intersessions (décision 73/70 b)). Le budget de la réunion intersessions doit être convenu à l'avance. Les arrangements de la réunion doivent respecter les règles de procédure pour les réunions du Comité exécutif<sup>12</sup>, y compris la nécessité pour le Secrétariat d'informer tous les membres de la date et du lieu de la réunion, au moins six semaines à l'avance.

16. La dernière réunion du Comité exécutif a lieu avant la Réunion des Parties lors des années de reconstitution. Par conséquent, il pourrait être nécessaire de déterminer à l'avance la façon dont le Comité

---

hydrochlorofluorocarbones)) de créer un amendement pour les HFC en respectant les limites du Protocole de Montréal.

<sup>9</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/21 comme modifié par la décision 75/22.

<sup>10</sup> À l'heure actuelle, une agence d'exécution peut demander la modification de la date de soumission à condition d'en faire préalablement la demande par écrit et que la demande soit justifiée.

<sup>11</sup> Il n'y a eu aucun cas de tranche reportée ou retardée mettant le pays à risque de non-conformité en date de la 75<sup>e</sup> réunion.

<sup>12</sup> Décision III/22 b) et annexe VI au document UNEP/OzL.Pro/3/11.

exécutif répondrait à une demande de la Réunion des Parties pouvant nécessiter une réunion intersessions au début de l'année suivante.

### **Changements proposés aux ordres du jour des réunions du Comité exécutif**

17. L'analyse du Secrétariat conclut qu'une réorganisation de l'ordre du jour pourrait être envisagée afin de normaliser les points à l'ordre du jour et les documents modifiés avec le temps au cours des dernières années. L'annexe IV propose des catégories normalisées pour la classification des points à l'ordre du jour et des documents : ordre du jour, activités du Secrétariat, questions financières, planification des activités, évaluation, mise en œuvre du programme, propositions de projet, documents d'orientation, Sous-groupe sur le secteur de la production et rapport à la Réunion des Parties.

18. L'annexe V présente des ordres du jour à titre indicatif pour la première et la dernière réunion qui tiennent compte du classement effectué à l'annexe IV. Les rapports périodiques annuels figurent à l'ordre du jour de la première réunion au lieu de la dernière réunion, comme en 2014 et en 2015. L'ordre du jour de la première réunion comprend également l'examen de l'évaluation quantitative et qualitative de l'efficacité des agences d'exécution car le Secrétariat aurait l'occasion de préparer l'évaluation, si les rapports périodiques et financiers de l'année précédente étaient soumis à la première réunion. Le Secrétariat a changé le nom des points secondaires de l'ordre du jour ci-dessus d'« évaluation du plan d'activités de l'année précédente » à « évaluation de l'efficacité des agences d'exécution » afin de refléter avec plus de précision les questions qui y seront abordées<sup>13</sup>. La présentation des autres points à l'ordre du jour demeurerait inchangée.

### Calendrier proposé des réunions du Comité exécutif

19. Le calendrier des réunions du Comité exécutif proposé est le suivant :

- Première réunion : deuxième ou troisième semaine de juin;
- Dernière réunion : troisième ou quatrième semaine de novembre ou première semaine de décembre.

20. Les dates définitives des réunions du Comité exécutif devront tenir compte des dates des réunions du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et de la Réunion des Parties, qui se tiennent respectivement en juin/juillet et en octobre/novembre, de façon générale<sup>14</sup>.

21. La modification de la date limite de soumission des rapports périodiques annuels et des propositions de projet est proposée au tableau 2. Les dates limites de soumission des rapports [des agences bilatérales et d'exécution], de même que des plans d'activités, des rapports d'achèvement de projet et des rapports sur le retard dans la soumission des tranches, demeureraient inchangées. La date limite de soumission des rapports de données relatives au programme de pays des pays visés à l'article 5 n'a pas besoin d'être modifiée<sup>15</sup>.

<sup>13</sup> Le document présente l'évaluation quantitative de l'efficacité des agences d'exécution en ce qui a trait aux objectifs d'efficacité établis dans le plan d'activités de l'année précédente et dans les rapports périodiques et financiers, une analyse des tendances pour chaque indicateur d'efficacité et l'évaluation qualitative de l'efficacité des agences d'exécution selon les commentaires reçus des administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone.

<sup>14</sup> La réunion du Groupe de travail à composition non limitée a lieu entre la mi-juin et la fin juillet depuis 2010, sauf en 2016, et la Réunion des Parties a lieu entre la fin octobre et la fin novembre. Les détails sont publiés sur le site <http://ozone.unep.org/en/meetings/meeting-reports-new>.

<sup>15</sup> Les pays visés à l'article 5 sont tenus de soumettre leur rapport sur les données relatives au programme de pays huit semaines avant la première réunion du Comité exécutif de l'année, si possible, mais avant le 1<sup>er</sup> mai, étant entendu que les dates limites de la soumission des données relatives au programme de pays devront être modifiées



**Tableau 2. Modifications proposées des dates limites de soumission des rapports périodiques annuels et des propositions de projet**

Point	Nombre de semaines avant la réunion du Comité exécutif	
	Date limite actuelle	Date limite proposée
Rapport périodique annuel	12 semaines (dernière réunion)	15 avril de chaque année ou huit semaines avant la première réunion lorsque cette réunion a lieu avant la deuxième semaine de juin
1 <sup>re</sup> ou 2 <sup>e</sup> étape d'un PGEH	14 semaines	16 semaines
Projets de plus de 5 millions \$US	12 semaines	14 semaines
Autres soumissions	8 semaines	10 semaines

### Procédures de fonctionnement du Comité exécutif

#### Responsabilité des agences d'exécution et des membres du Comité exécutif s'exprimant au sujet de leurs propres projets

22. Au cours des échanges sur le point à l'ordre du jour sur les règles principales du fonctionnement du Comité exécutif, à la 75<sup>e</sup> réunion<sup>16</sup>, le Chef du Secrétariat a informé les membres du Comité exécutif qu'il discuterait des questions relatives aux responsabilités des agences d'exécution avec les agences d'exécution, et de la mesure dans laquelle les pays visés à l'article 5 participent adéquatement aux discussions entre le Secrétariat et les agences d'exécution.

23. La question a été débattue avec les agences d'exécution dans le document sur le fonctionnement du Comité exécutif préparé pour la RCI, qui comprend une partie sur la responsabilité des agences d'exécution et des membres du Comité exécutif s'exprimant sur leurs propres projets<sup>17</sup>. Le document rappelle que le Secrétariat ne communique qu'avec les agences d'exécution et bilatérales, qui communiquent à leur tour avec les pays visés à l'article 5, et que les communications efficaces entre un pays visé à l'article 5 et une agence d'exécution permettent au pays de répondre à toutes les questions et questionnements sur sa proposition de projet bien avant l'examen des projets à la réunion du Comité exécutif.

24. Au cours des échanges, deux agences d'exécution ont demandé si elles pouvaient fournir des éclaircissements sur les observations au Comité exécutif, en expliquant que les agences bilatérales et d'exécution étaient en mesure de fournir des renseignements détaillés sur les propositions de projet. Le Secrétariat a expliqué que les agences bilatérales et d'exécution avaient amplement de temps d'offrir des éclaircissements sur les observations du Secrétariat avant le processus d'examen des projets et après l'émission du document de présession. Le Chef du Secrétariat a ajouté que permettre aux agences d'émettre des commentaires sur les propositions de projet pendant la plénière nuirait au bon déroulement de la réunion et a souligné que les agences participaient aux réunions des groupes de contact en marge des réunions du Comité exécutif, au cours desquelles les propositions de projet sont débattues dans un contexte moins formel. En ce qui concerne la soumission des propositions de projet, le Secrétariat a

---

dans l'éventualité où le Comité exécutif décide de reprendre la formule des trois réunions par année (décision 74/9 b) iv)).

<sup>16</sup> Paragraphes 296 à 300 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/83.

<sup>17</sup> Le document MLF/IACM.2016/1.11 est remis aux membres du Comité exécutif sur demande. Il renvoie les agences aux documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/47 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/83, et plus particulièrement à l'obligation de : consulter les pays bénéficiaires à partir de la planification des activités jusqu'à l'étape de préparation, pendant l'examen des soumissions par le Secrétariat, et lorsque nécessaire lors de l'examen de la proposition de projet pendant la réunion du Comité exécutif; fournir une lettre d'appui du gouvernement concerné pour chaque proposition de projet soumise au Secrétariat à remettre au Secrétariat avec les autres composants de la proposition de projet avant la date limite et, consulter le pays bénéficiaire, comme il convient, pendant l'examen des projets et donner son appui à tout changement aux projets.

insisté auprès des agences sur l'obligation de respecter les procédures en vigueur. Le Secrétariat reconnaît que les modifications proposées aux dates limites de soumission accorderaient aux agences un délai encore plus long pour discuter avec les pays visés à l'article 5 des questions soulevées par le Secrétariat au cours de l'examen des projets, ce qui éliminerait le besoin pour les membres du Comité exécutif de parler de leurs propres projets.

25. Dans l'éventualité où le Comité exécutif aurait besoin de plus de renseignements d'un pays avant d'approuver un projet, l'agence a suffisamment de temps pendant les sessions pour communiquer avec le pays, qu'il soit présent à la réunion ou non, afin de discuter davantage de la question. L'équité procédurale prévoit du temps afin que les pays non présents à la réunion du Comité exécutif répondent aux questions presque jusqu'à la clôture de la réunion. De plus, le Comité exécutif examine des projets et activités pour plus de 100 pays à chaque réunion et bien que les membres puissent coopter des pays de leur région, il n'est pas possible pour tous les pays visés à l'article 5 présentant un projet d'assister à la réunion à laquelle leur projet est examiné.

26. Il est important de préciser que la pratique d'interdire aux membres de s'exprimer au sujet des projets qui les concernent directement émane de l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal de 1995<sup>18</sup>, où il a été observé que le Comité exécutif avait eu de la difficulté à faire consensus, surtout lorsqu'un membre du comité exécutif était directement touché par l'issue des débats.

#### Document d'information sur le Comité exécutif

27. Le document d'information sur le Comité exécutif de 2016 comprend un organigramme actualisé, de l'information sur la procédure principale du fonctionnement du Comité exécutif, y compris les rôles du Secrétariat et des agences d'exécution concernant l'offre de conseils au Comité exécutif, et un profil des différentes agences d'exécution.

#### **Recommandation**

28. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document sur le fonctionnement du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/63) préparé en réponse à la décision 73/70 h);
- b) Convenir de continuer à se réunir deux fois par année à compter de 2017, de préférence au cours de la deuxième ou de la troisième semaine de juin, en ce qui concerne la première réunion, et à la fin de novembre ou la première semaine de décembre, pour la dernière réunion, en se réservant la possibilité de se réunir pour une courte réunion supplémentaire, si nécessaire, afin d'examiner des propositions de projet ou une demande particulière des Parties au Protocole de Montréal;
- c) Prendre note :
  - i) En ce qui concerne les rapports périodiques et financiers :
    - a. Que les agences bilatérales et d'exécution devront soumettre au Secrétariat leurs rapports périodique et financier de l'année précédente avant le 15 avril de chaque année ou huit semaines avant la première réunion, lorsque la réunion a lieu avant la deuxième semaine de juin;

<sup>18</sup> COWI consult, 1995, Étude du mécanisme de financement du Protocole de Montréal, PNUE. Mars 1995.

- b. Que les rapports périodiques globaux et les rapports périodiques pertinents des agences bilatérales et d'exécution seront examinés à la première réunion de l'année;
- ii) En ce qui concerne la planification des activités, que l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'activités de l'année précédente serait examinée à la première réunion de l'année.
- iii) En ce qui concerne les propositions de projet, que les agences bilatérales et d'exécution devront soumettre au Secrétariat des propositions de projet complètes avant la réunion du Comité exécutif à laquelle elles seront examinées, afin que le Secrétariat ait le temps de les examiner et que les agences puissent discuter des observations du Secrétariat et de la réponse aux observations avec le pays concerné, comme suit :
  - a. Plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC, plans de gestion de l'élimination des HCFC et plans d'élimination sectoriels, comprenant le projet d'accord et un programme de mise en œuvre proposé pour la première tranche : 16 semaines avant la réunion du Comité exécutif;
  - b. Projets d'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation dont le niveau de financement demandé est supérieur à 5 millions \$US : 14 semaines avant la réunion du Comité exécutif;
  - c. Toutes les autres propositions de projets complètes : 10 semaines avant la réunion du Comité exécutif;
- d) Demander au Secrétariat de réorganiser les points à l'ordre du jour des réunions du Comité exécutif en fonction de la classification proposée à l'annexe IV au présent document; et
- e) Réévaluer le régime de deux réunions par année du Comité exécutif à la première réunion du Comité exécutif de 2018.

## Annexe I

### DECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE EXECUTIF

#### Décision 70/23

Le Comité Exécutif a décidé de :

- a) Prendre note du document sur le fonctionnement du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/55), préparé en fonction de la décision 69/24;
- b) Convoquer deux réunions du Comité exécutif en 2014 à titre d'essai, de préférence à la mi-avril/début mai pour la première réunion et avant la vingt-sixième Réunion des Parties pour la deuxième réunion, aux conditions suivantes :
  - i) Le calendrier de présentation révisé des demandes de tranches pour la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) des pays visés à l'Article 5 serait remis entre la première et la dernière réunion, tel qu'indiqué à l'annexe XXIV au présent rapport;
  - ii) Le rapport final et le futur plan d'action associés au renouvellement des projets de renforcement des institutions pourraient être présentés à la réunion qui précède immédiatement la date fixée, à savoir six mois avant la fin de la période préalablement approuvée, afin d'éviter tout retard dans l'approbation de tels projets et en étant entendu qu'ils respectent toutes les décisions pertinentes;
  - iii) Les demandes de tranches pour des PGEH avec un niveau de financement inférieur à 5 millions \$US (incluant les coûts d'appui d'agence) seraient incluses dans la liste des activités et des projets recommandés pour approbation globale, à condition qu'ils ne contiennent aucune question d'orientation et que tous les éléments techniques et de coûts aient été convenus entre le Secrétariat et les agences bilatérales ou les agences d'exécution pertinentes;
  - iv) Le plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2014-2016 serait présenté à la dernière réunion de l'année, à compter de 2013;
  - v) Le document sur le plan d'activités de 2014 et les retards dans la présentation des tranches serait présenté à chacune des deux réunions de l'année, ce qui viendrait amender la décision 53/3c);
  - vi) Un plan d'activités révisé pour 2015-2017 pourrait être présenté à la première réunion de 2015 suite à l'adoption du réapprovisionnement du Fonds multilatéral par les Parties au Protocole de Montréal pour 2015-2017;
  - vii) L'évaluation des plans d'activités de 2013 serait présentée à la dernière réunion de 2014;
  - viii) Au sujet des rapports périodiques et financiers :

- a. Les agences bilatérales et les agences d'exécution seraient priées de continuer à présenter leurs rapports annuels périodiques et financiers au Secrétariat avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année;
  - b. Le Secrétariat serait prié de finaliser le rapport périodique global et les rapports périodiques pertinents des agences bilatérales et des agences d'exécution et de placer ensuite ces documents sur son site intranet en vue de leur examen à la dernière réunion de l'année;
  - c. Le Secrétariat serait autorisé à demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution concernées de remettre des rapports de situation sur les questions identifiées lors de l'examen des rapports périodiques et financiers;
- c) Prendre note que le Comité exécutif pourrait demander au Secrétariat d'organiser une réunion intersessionnelle pour discuter de toute question d'orientation urgente ou de propositions de projets qui devraient être examinées entre la première et la dernière réunion lorsque la conformité d'un pays visé à l'article 5 à ses obligations aux termes du Protocole de Montréal se trouve à risque; et
- d) Revoir le scénario de deux réunions par année à la dernière réunion de 2014.

### **Décision 73/70**

Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'examen du fonctionnement du Comité exécutif préparé en vertu de la décision 70/23 d), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/59 ;
- b) De convenir de tenir deux réunions du Comité exécutif en 2015 et les années suivantes, avec la possibilité de tenir de courtes réunions extraordinaires entre ces réunions ordinaires, si nécessaire, afin d'examiner des propositions de projet ;
- c) De prendre note :
  - i) Que le plan d'activités triennal du Fonds multilatéral serait présenté à la dernière réunion de l'année ;
  - ii) Qu'un document intitulé « Données de programmes de pays et perspectives en matière de conformité » serait présenté à la première et dernière réunions de l'année ;
  - iii) En ce qui concerne les rapports périodiques et financiers :
    - a. Les agences bilatérales et d'exécution seraient priées de soumettre leurs rapports périodiques et financiers annuels au Secrétariat 12 semaines avant la dernière réunion de l'année ;
    - ii) Le Comité exécutif examinerait le rapport périodique global et les rapports périodiques pertinents des agences d'exécution et bilatérales à la dernière réunion de l'année ;

- d) De prendre note qu'en l'absence d'un accord du Comité exécutif sur la composition du Sous-groupe sur le secteur de la production, les documents destinés à la première réunion du Sous-groupe d'une année donnée ne seraient remis qu'aux chefs des délégations du Comité exécutif, avec le consentement des pays concernés ;
- e) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à soumettre ces propositions de projets et rapports en avance de l'échéance prévue, si possible, afin de faciliter leur examen dans des délais raisonnables par le Secrétariat ;
- f) De demander au Secrétariat de continuer à examiner les points habituels à l'ordre du jour des réunions du Comité exécutif, afin de simplifier et d'améliorer l'efficacité du fonctionnement du Comité exécutif ;
- g) De charger le Secrétariat de préparer un document sur les procédures principales du fonctionnement du Comité exécutif, y compris les rôles du Secrétariat et des agences d'exécution concernant l'offre de conseils au Comité exécutif, et s'il y a lieu, aux pays bénéficiaires, afin de fournir une base de discussions sur les rôles et les responsabilités du Comité exécutif, du Secrétariat, et des agences d'exécution du Fonds multilatéral, aux fins de présentation au Comité exécutif à sa dernière réunion de 2015, en vue d'améliorer la compréhension et d'entreprendre des changements, si nécessaire ; et
- h) De réviser le scénario de deux réunions du Comité exécutif par année à la première réunion du Comité exécutif de l'année 2016.



## Annex II

### SUMMARY OF THE EXPERIENCE OF THE TWO MEETINGS PER YEAR REGIME

1. The most significant issues relating to the summary of the experience of the two meetings per year scenario are presented below.

#### Annual schedule and venue of Executive Committee meetings

2. The first and last meetings of 2014 and 2015 were held in accordance with decisions 71/52, 73/75 and 74/50 as indicated in Table 1. All meetings took place in Montreal with the exception of the 73<sup>rd</sup> meeting, which took place in Paris. Table 1 also includes the dates of Montreal Protocol meetings and IACMs to illustrate the distribution of Montreal Protocol and Multilateral Fund meetings in 2014 and 2015.

**Table 1: Schedule of Executive Committee and related meetings in 2014 and 2015**

Meeting	Location	Dates
<b>2014</b>		
IACM	Montreal	11-13 February 2014
72 <sup>nd</sup> Executive Committee	Montreal	12-16 May 2014
34 <sup>th</sup> OEWG	Paris	14 - 18 July 2014
IACM	Montreal	2-3 September 2014
73 <sup>rd</sup> Executive Committee	Paris	9-13 November 2014
26 <sup>th</sup> Meeting of the Parties to the Montreal Protocol (MOP)	Paris	17 – 21 November 2014
<b>2015</b>		
35 <sup>th</sup> OEWG	Bangkok	22 - 24 April 2015
IACM	Montreal	26-27 February 2015
74 <sup>th</sup> Executive Committee	Montreal	18-22 May 2015
36 <sup>th</sup> OEWG	Paris	20 - 24 July 2015
IACM	Montreal	31 August - 2 September 2015
36 <sup>th</sup> OEWG-resumed/27 <sup>th</sup> MOP	Dubai	29 October -5 November 2015
75 <sup>th</sup> Executive Committee	Montreal	16 -20 November 2015

3. Several Secretariat staff attended the Montreal Protocol meetings, which, despite some challenges due to the dates being close to Executive Committee meetings, provided an opportunity to finalize negotiations with the bilateral and implementing agencies on a number of projects.

#### Conduct of the 2015 meetings

4. The Secretariat prepared 56 and 85 meeting documents and a number of production sector documents, for the 74<sup>th</sup> and 75<sup>th</sup> meetings, respectively. The agenda of each meeting was completed successfully within the five day time frame and the draft reports of both meetings were adopted in plenary.

5. The Sub-group on the Production Sector and several other contact or informal groups met in the margins of the 74<sup>th</sup> and 75<sup>th</sup> meetings. Several separate side meetings were scheduled either prior to the morning plenary sessions, over lunch breaks, following afternoon plenary sessions, or when the morning or afternoon plenary session was cancelled.



*Adjustments to the annual cycle and re-arrangement of the agenda items*

6. The re-arrangement of the agenda items for the 74<sup>th</sup> and 75<sup>th</sup> meetings was implemented in accordance with decisions 70/23 and 73/70 including consideration of the agenda items below as follows:

- (a) The three year business plan of the Multilateral Fund at the last meeting of the year;
- (b) Implementation of the current year's business plan and tranche submission delays at both the first and last meetings of the year;
- (c) The evaluation of the previous year's business plans at the last meeting of the year;
- (d) Bilateral and implementing agencies' annual progress reports at the last meeting of the year; and
- (e) Country programme data and prospects for compliance at each meeting.

*Optional inter-sessional meeting*

7. No intersessional meetings were required in 2014 or 2015.

*Documents for the Sub-group on the production sector*

8. In accordance with decision 73/70(d), as there was no agreement on the composition of the Subgroup on the Production Sector for 2015 prior to the 74<sup>th</sup> meeting, three production sector documents classified as "Restricted" were conveyed by email to the heads of Executive Committee delegations prior to the 74<sup>th</sup> meeting, after the consent of the country concerned was obtained through an exchange of correspondence with the Chief Officer. Production sector documents with the "Limited" classification were posted on the password protected area of the website accessible by Executive Committee members.

Arrangement for business planning (decision 73/70(c)(i))

9. The arrangement for consideration of the evaluation of the current year's business plan and tranche submission delays at the first and last meetings and consideration of the three year business plan at the last meeting continued to work satisfactorily. Although the 2015-2017 business plans of the bilateral and implementing agencies were considered at the 73<sup>rd</sup> meeting in advance of the 2015-2017 replenishment of the Multilateral Fund (26<sup>th</sup> MOP), the decision adopted by the 26<sup>th</sup> MOP on the replenishment was addressed in the document "Update on the implementation of the 2015-2017 business plans and financial planning for the triennium 2015-2017"<sup>19</sup> presented to the 74<sup>th</sup> meeting. The Secretariat concluded that handling items on business planning at the last meeting of the year in a replenishment year was workable.

Revised arrangements with respect to project proposals

*Scheduling of tranches of HCFC phase out management plans (decision 70/23(b)(i))*

10. Bilateral and implementing agencies did not report any issues as a result of the revised schedule<sup>20</sup>

<sup>19</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/5 , Corr.1 and Add.1

<sup>20</sup> Annex XXIV of the Report of the 70<sup>th</sup> meeting of the Executive Committee (UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/59) contains the revised schedule for the submission of tranche requests for stage I of HPMPs.

for the submission of tranche requests for stage I of HCFC phase out management plans (HPMPs) to the first and last meetings of the year.

*Tranches of HPMPs approved without verification of the achievement of ODS reduction targets (decision 72/19)*

11. In 2015 tranches of stage I of HPMPs for 30 countries and the Pacific Island Countries (PICs)<sup>21</sup> were approved at the 74<sup>th</sup> meeting and tranches for 31 countries were approved at the 75<sup>th</sup> meeting. Of the stage I tranches for countries submitted to the 74<sup>th</sup> meeting, ten were submitted in accordance with decision 72/19<sup>22</sup>, which allowed their submission without a report on the verification of HCFC consumption for the preceding year<sup>23</sup>. The ten tranches were subsequently approved with the release of funds from the Treasurer conditional on receipt and review of the relevant verification report.

*Blanket approval for tranche requests for HPMPs with a funding level of up to US \$5 million (decision 70/23(b)(iii))*

12. Tranche requests for HPMPs with a funding level of up to US \$5 million (including agency support costs) that had no policy issues and for which all technical and cost issues had been agreed between the Secretariat and relevant bilateral and/or implementing agencies, were included in the list of projects and activities recommended for blanket approval. All such projects were subsequently approved by the Executive Committee.

*Arrangements for institutional strengthening (IS) projects*

13. A number of IS renewal requests were submitted between six and 11 months in advance of their renewal dates in accordance with decision 70/23(b)(ii)<sup>24</sup>. The Secretariat noted that in the case of IS projects being submitted 10 or 11 months in advance of their renewal date, it might have been possible for the project to have been submitted for consideration at the subsequent Executive Committee meeting without risking any delay to the project.

#### Submission deadlines

---

<sup>21</sup> The HPMP for the PICs addresses HCFC consumption in Cook Islands, Kiribati, the Marshall Islands, the Federated States of Micronesia, Nauru, Niue, Palau, Samoa, Solomon Islands, Tonga, Tuvalu and Vanuatu.

<sup>22</sup> At the 72<sup>nd</sup> meeting the Executive Committee encouraged lead bilateral and implementing agencies submitting HPMP tranche requests to the first meeting of the year to include a verification report of national consumption targets for the year immediately preceding the year in which the tranche was submitted. If the verification reports were not ready in time for the first meeting of the year, the transfer of any approved funds for tranches to the bilateral and implementing agencies would occur only after receipt by the Secretariat of the verification report confirming that, in the year immediately preceding the tranche request, the country had been in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement between its Government and the Executive Committee (decision 72/19).

<sup>23</sup> One of the pre-conditions for approval of funding future tranches of HPMPs under the Agreements between Article 5 countries and the Executive Committee is the submission of an independent verification report stating that the consumption targets have been met. This pre-condition is applicable to all non-low-volume-consuming (LVC) countries and to a selection of 20 per cent of approved HPMPs in LVC countries each year in line with decision 61/46(c).

<sup>24</sup> The Executive Committee convened two meetings of the Executive Committee in 2014 on a trial basis on the understanding that, *inter alia*, the terminal report and the plan of future action associated with the renewal of institutional strengthening projects could be submitted to the meeting immediately preceding the set date, namely, six months before the end of the previously approved period, to avoid any delay in the approval of such projects and on the understanding that they were in compliance with all relevant decisions.

14. Bilateral and implementing agencies made considerable efforts to submit activities by the prescribed deadlines to facilitate the review process by the Secretariat. The majority of submissions for stage I and II of HPMPs, projects over US \$5 million and tranches of HPMPs were received by the 14 week, 12 week, and 8 week deadlines, respectively. UNEP's IS requests and a number of tranches of HPMPs were submitted in advance of the 8 week deadline.

#### Workload of the Executive Committee<sup>25</sup>

15. In terms of the number of funding requests and the total amount of funds approved, the workload in 2015 was significantly higher than that of 2014<sup>26</sup>. Furthermore, a number of important policy documents were considered in 2015<sup>27</sup>. The workload in terms of the number of standard documents<sup>28</sup> considered by the Executive Committee was reduced compared to years prior to 2014 because standard documents were prepared only twice instead of three times per year in 2014 and 2015.

---

<sup>25</sup> The Secretariat reviewed comprehensive data since the 63<sup>rd</sup> meeting on the number of agenda items, documents, funding requests, and side meetings, by meeting and year, and the amount of total funding approved per meeting

<sup>26</sup> In 2015 the Executive Committee approved 376 investment projects and work programme activities in 141 countries at a total value of US\$ 185.5 million including support costs compared to 229 activities in 91 countries in 2014 at a total value of US \$109.6 million. Funding requests for 2015 included stage I of HPMP for two countries and stage II for seven countries, tranches of MYAs for 68 countries, project preparation for demonstration projects, feasibility studies on district cooling, two projects to demonstrate low-GWP technologies, and surveys for ODS alternatives in 126 countries.

<sup>27</sup> Policy documents considered in 2015 included, *inter alia*, the review of IS projects, the draft criteria for funding HCFC phase-out in the consumption sector for stage II of HPMPs, the analysis of the remaining eligible HCFC consumption in various sectors and subsectors of potential demonstration relevance, the template for the agreements of stage II of the HPMP, the Multilateral Fund Climate Impact Indicator, the calculation of funding to conduct inventories or surveys on ODS alternatives, and the format for such surveys.

<sup>28</sup> Standard documents include, the Provisional agenda, Annotated provisional agenda, Secretariat activities, Status of contributions and disbursements, Report on balances and availability of resources, Tranche submission delays, Country programme data and prospects for compliance, and the Overview of issues identified during project review.

## Annex III

### **RULES OF PROCEDURE FOR MEETINGS OF THE EXECUTIVE COMMITTEE OF THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL**

#### **APPLICABILITY**

Unless otherwise provided for by the Montreal Protocol or by the decision of the Parties, or excluded by the Rules of Procedure hereunder, the Rules of Procedures for meetings of the Parties to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer shall apply *mutatis mutandis* to the proceedings of any meeting of the Executive Committee.

#### **Rule 1**

These Rules of procedure shall apply to any meeting of the Executive Committee for the Interim Multilateral Fund under the Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer convened in accordance with Article 11 of the Protocol.

#### **DEFINITIONS**

#### **Rule 2**

For the purposes of these rules:

1. "Executive Committee" means the Executive Committee for the Interim Multilateral Fund as established by decision II/8 at the Second Meeting of the Parties to the Montreal Protocol.
2. "Committee members" means Parties selected as members of the Executive Committee for the Interim Multilateral Fund.
3. "Meeting" means any meeting of the Executive Committee for the Interim Multilateral Fund.
4. "Chairman" means the Committee member selected Chairman of the Executive Committee.
5. "Secretariat" means the Multilateral Fund Secretariat.
6. "Fund" means the Interim Multilateral Fund.

#### **PLACE OF MEETINGS**

#### **Rule 3**

The meetings of the Executive Committee shall take place at the seat of the Fund Secretariat, unless other appropriate arrangements are made by the Fund Secretariat in consultation with the Executive Committee.

#### **DATES OF MEETINGS**

#### **Rule 4**

1. Meetings of the Executive Committee shall be held at least twice every year.
2. At each meeting, the Executive Committee shall fix the opening date and duration of the next meeting.

*“The Executive Committee shall have the flexibility to hold two or three meetings annually, if it so decides, and shall report at each Meeting of the Parties on any decision taken there. The Executive Committee should consider meeting, when appropriate, in conjunction with other Montreal Protocol meetings.” (Paragraph 8 of the “Terms of reference of the Executive Committee” as modified by the Meeting of the Parties in its decision XIX/11).*

**Rule 5**

The Secretariat shall notify all Committee members of the dates and venue of meetings at least six weeks before the meeting.

**OBSERVERS**

**Rule 6**

1. The Secretariat shall notify the President of the Bureau and the implementing agencies *inter alia* UNEP, UNDP, UNIDO and the World Bank of any meeting of the Executive Committee so that they may participate as observers.

2. Such observers may, upon invitation of the Chairman, participate without the right to vote in the proceedings of any meeting.

**Rule 7**

1. The Secretariat shall notify any body or agency, whether national or international, governmental or nongovernmental, qualified in the field related to the work of the Executive Committee, that has informed the Secretariat of its wishes to be represented, of any meeting so that it may be represented by an observer subject to the condition that their admission to the meeting is not objected to by at least one third of the Parties present at the meeting. However, the Executive Committee may determine that any portion of its meetings involving sensitive matters may be closed to observers. Nongovernmental observers should include observers from developing and developed countries and their total number should be limited as far as possible.

2. Such observers may, upon invitation of the Chairman and if there is no objection from the Committee members present, participate without the right to vote in the proceedings of any meeting in matters of direct concern to the body or agency which they represent.

**AGENDA**

**Rule 8**

In agreement with the Chairman and the Vice Chairman, the Secretariat shall prepare the provisional agenda for each meeting.

**Rule 9**

The Secretariat shall report to the meeting on the administrative and financial implications of all substantive agenda items submitted to the meeting, before they are considered by it. Unless the meeting decides otherwise, no such item shall be considered until at least twenty-four hours after the meeting has received the Secretariat's report on the administrative and financial implications.

**Rule 10**

Any item of the agenda of any meeting, consideration of which has not been completed at the meeting, shall be included automatically in the agenda of the next meeting, unless otherwise decided by the Executive Committee.

**REPRESENTATION AND CREDENTIALS**

**Rule 11**

The Executive Committee shall consist of seven Parties from the group of Parties operating under paragraph 1 of Article 5 of the Protocol and seven Parties from the group of Parties not so operating. Each group shall select its Executive Committee members. The members of the Executive Committee shall be formally endorsed by the Meeting of the Parties.

**Rule 12**

Each Committee member shall be represented by an accredited representative who may be accompanied by such alternate representatives and advisers as may be required.

**OFFICERS**

**Rule 13**

If the Chairman is temporarily unable to fulfil the obligation of the office, the Vice Chairman shall in the interim assume all the obligations and authorities of the Chairman.

**Rule 14**

If the Chairman or Vice Chairman is unable to complete the term of office the Committee members representing the group which selected that officer shall select a replacement to complete the term of office.

**Rule 15**

1. The Secretariat shall:

- (a) Make the necessary arrangements for the meetings of the Executive Committee, including the issue of invitations and preparation of documents and reports of the meeting;
- (b) Arrange for the custody and preservation of the documents of the meeting in the archives of the international organization designated as secretariat of the Convention; and
- (c) Generally perform all other functions that the Executive Committee may require.

**Rule 16**

The Chief Officer of the Secretariat shall be the Secretary of any meeting of the Executive Committee.

**VOTING**

**Rule 17**

Decisions of the Executive Committee shall be taken by consensus whenever possible. If all efforts at consensus have been exhausted and no agreement reached, decisions shall be taken by a two thirds majority of the Parties present and voting, representing a majority of the Parties operating under paragraph 1 of Article 5 and a majority of the Parties not so operating present and voting.

**LANGUAGES**

**Rule 18**

The meeting of the Executive Committee shall be conducted in those official languages of the United Nations required by members of the Executive Committee. Nevertheless the Executive Committee may agree to conduct its business in one of the United Nations official languages.

**AMENDMENTS TO RULES OF PROCEDURE**

**Rule 19**

These rules of procedure may be amended according to Rule 17 above and formally endorsed by the Meeting of the Parties to the Montreal Protocol.

**OVERRIDING AUTHORITY OF THE PROTOCOL**

**Rule 20**

In the event of any conflict between any provision of these rules and any provision of the Protocol, the Protocol shall prevail.



**Annex IV**

**PROPOSED CLASSIFICATION OF AGENDA ITEMS**

<b>Agenda #</b>	<b>Agenda item</b>	<b>Sub-item description</b>
1	Opening of the meeting	Introduction by Chair
2	Organizational matters	Provisional agenda Annotated provisional agenda
3	Secretariat activities	
4	Financial matters	Status of contributions and disbursements Report on balances and availability of resources Final accounts of the Multilateral Fund Reconciliation of the account Approved 201#, 201# and 201# budgets and proposed 20XX budget of the Fund Secretariat
5	Country programme data and prospects for compliance	
6	Business planning	Status of current business plan (update on the implementation of...) Financial planning Consolidated business plan Business plans of the bilateral and implementing agencies Tranche submission delays
7	Evaluation	Consolidated project completion report Multi-year agreement database Desk studies and evaluation reports Draft evaluation programme
8	Programme implementation	Consolidated progress report Progress reports of bilateral and implementing agencies Evaluation of the performance of implementing agencies Status reports and reports on projects with specific reporting requirements
9	Project proposals	Overview of issues identified during project review Bilateral cooperation Agency work programme (non-investment activities) Compliance assistance programme budget Agency core unit costs Investment projects
10	Policy papers	
11	Reports to the MOP	Report of the Executive Committee to the MOP Reports prepared as per MOP decisions
12	Sub-group on the Production sector	Report of sub-group (production)





**Annex V**  
**ILLUSTRATIVE AGENDA FOR 2017 ONWARDS**  
**FIRST MEETING**

1. Opening of the meeting.
2. Organizational matters:
  - (a) Adoption of the agenda;
  - (b) Organization of work.
3. Secretariat activities.
4. Financial matters:
  - (a) Status of contributions and disbursements;
  - (b) Report on balances and availability of resources;
5. Country programme data and prospects for compliance.
6. Business planning:
  - (a) Update on the implementation of the current year business plan<sup>1</sup>;
  - (b) Tranche submission delays.
7. Evaluation:
  - (a) Consolidated project completion report;
  - (b) Multi-year agreement database;
  - (c) Desk studies and evaluation reports;
8. Programme implementation:
  - (a) Progress reports as at 31 December of the previous year (includes status reports):
    - (i) Consolidated progress report;
    - (ii) Bilateral agencies;
    - (iii) UNDP;
    - (iv) UNEP;
    - (v) UNIDO;

---

<sup>1</sup> The document presented to the first meeting of a triennium may include a section on financial planning.

- (vi) World Bank;
  - (b) Evaluation of the performance of implementing agencies;
  - (c) Reports on projects with specific reporting requirements.
9. Project proposals:
- (a) Overview of issues identified during project review;
  - (b) Bilateral cooperation;
  - (c) Work programmes:
    - (i) UNDP;
    - (ii) UNEP;
    - (iii) UNIDO;
    - (iv) World Bank.
  - (d) Investment projects.
10. Policy issues.
11. Draft Report of the Executive Committee to the Meeting of the Parties to the Montreal Protocol.<sup>1</sup>
12. Report of the Sub-group on the Production Sector.
13. Other matters.
14. Adoption of the report.
15. Closure of the meeting.

---

<sup>1</sup> This agenda item will be included if that year's Meeting of the Parties is scheduled to take place before the last Executive Committee meeting of the year.

## SECOND MEETING

1. Opening of the meeting.
2. Organizational matters:
  - (a) Adoption of the agenda;
  - (b) Organization of work.
3. Secretariat activities.
4. Financial matters:
  - (a) Status of contributions and disbursements;
  - (b) Report on balances and availability of resources;
  - (c) Accounts of the Multilateral Fund:
    - (i) Final 201# accounts;
    - (ii) Reconciliation of the accounts.
  - (d) Approved 20XX, 20XX and 20XX budgets and proposed 20XX budget of the Fund Secretariat.
5. Country programme data and prospects for compliance.
6. Business planning:
  - (a) Update on the implementation of the current year business plan;
  - (b) Consolidated business plan of the Multilateral Fund;
  - (c) Business plans of the implementing agencies:
    - (i) Bilateral agencies;
    - (ii) UNDP;
    - (iii) UNEP;
    - (iv) UNIDO;
    - (v) World Bank.
  - (d) Tranche submission delays.
7. Evaluation:
  - (a) Consolidated project completion report;

- (b) Multi-year agreement database;
  - (c) Desk studies and evaluation reports;
  - (d) Draft monitoring and evaluation work programme for the year 201#.
8. Programme implementation:
- (a) Status reports and reports on projects with specific reporting requirements.
9. Project proposals:
- (a) Overview of issues identified during project review;
  - (b) Bilateral cooperation;
  - (c) Amendments to work programmes:
    - (i) UNDP;
    - (ii) UNEP;
    - (iii) UNIDO;
    - (iv) World Bank;
  - (d) UNEP's Compliance Assistance Programme (CAP) budget for 20XX;
  - (e) 20XX core unit costs for UNDP, UNIDO and the World Bank;
  - (f) Investment projects (e.g., tranches of stage I HPMPs; stage II HPMPs).
10. Policy issues.
11. Draft Report of the Executive Committee to the Meeting of the Parties.<sup>31</sup>
12. Report of the Sub-group on the Production Sector.
13. Other matters.
14. Adoption of the report.
15. Closure of the meeting.

---

<sup>31</sup> This agenda item will be included if that year's Meeting of the Parties is scheduled to take place following the last Executive Committee meeting of the year.